Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 04 MARS 2026
ID : 001-210103602-20260303-2026_10-DE

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 03 mars 2026

En exercice : 18	*L'an deux mille vingt-six et le trois mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART, Maire*
Présents : 14 **Votants : 16**	Présents : Michel BRULHART, Emmanuelle LAURE, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Loïc CHRISTIN, Leila MANET, Claude MOREIRA, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Elody BULLIARD, Franck LECERF **Absent excusé** : Angélique NICOSIA (procuration à Emmanuelle LAURE), Fabien JACQUET (procuration à Michel BRULHART), Jean-Pierre DEMORNEX, **Absent :** Nicolas PIDOUX
Secrétaire de séance :	Emmanuelle LAURE

2026_10 - Objet : Constat de déclassement du domaine public d'une bande inexploitable communale – Rue de la Charrière au profit de CONSORTS/CLARET

La commune est propriétaire de la voie publique située Rue de la Charrière, sur laquelle est aménagé l'escalier d'entrée de CONSORTS/CLARET. Cette parcelle constitue ainsi une dépendance du domaine public de la commune.

Cette parcelle d'une contenance d'environ 4 m² ne fait aujourd'hui l'objet d'aucune affectation.

Au regard de ces éléments, la bande de terrain en cause n'apparaît ni affectée à un service public, ni à l'usage direct du public. A ce titre, son maintien dans le domaine public de la commune n'est pas justifié.

CONSORTS/CLARET, propriétaire de la parcelle voisine, à savoir la parcelle cadastrée section D-1246, sise, a déclaré être intéressée par l'acquisition de cette bande de terrain de 4 m².

La commune n'a en l'état aucun intérêt à conserver la bande de terrain en cause, celle-ci étant, inexploitable. Ainsi, la réalisation de cette opération permettrait à la commune de ne plus assumer les responsabilités du propriétaire vis-à-vis de cette bande de terrain et d'optimiser son patrimoine en cédant un bien inutilisable à titre gracieux.

Pour permettre à la commune de répondre favorablement à la proposition de CONSORTS/CLARET, il convient de constater la désaffectation à l'utilité publique de la bande de terrain et d'en prononcer le déclassement du domaine public.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 04 MARS 2026
ID : 001-210103602-20260303-2026_10-DE

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal, après constat de la désaffectation de la bande de terrain en cause, de prononcer le déclassement de cette bande de terrain du domaine public communal par la présente délibération, de sorte qu'elle sera incorporée dans le domaine privé de la commune.

VU l'exposé des motifs,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2 I I 1-1 et L. 2 14 I-I,

Considérant que la commune est propriétaire de la voie public d'une contenance d'environ 4m² située à Saint-Jean-de-Gonville, relevant du domaine public communal,

Considérant que cette bande de terrain n'est ainsi ni affectée à un service public, ni affectée à l'usage direct du public et que la commune ne souhaite pas donner à cette bande de terrain, une nouvelle affectation à l'usage direct du public ou à un service public,

Considérant que la réalisation de cette opération permettra à la commune de ne plus assumer les responsabilités du propriétaire vis-à-vis d'une bande de terrain qui ne présente aujourd'hui aucune utilité publique,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de la bande de terrain et d'en prononcer le déclassement, afin de pouvoir faire suite à la proposition d'acquisition formulée par CONSORTS/CLARET,

Monsieur le Maire précise que tous les frais de notaire et autres devront être à la charge de CONSORTS/CLARET,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce déclassement et cette cession à CONSORTS/CLARET ;
- **PRECISE** que tous les frais de notaire et autres devront être à la charge des CONSORTS/CLARET ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,
Michel BRULHART

MAIRIE de SAINT-JEAN-de-GONVILLE (Ain)

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT